

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°33

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D33SUPREVEAU-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

SUPPRESSION D'UNE RESERVE D'EAU

M. le Maire informe le Conseil :

- que suite à la création du service de défense extérieure contre les incendies (DECI) par délibération n°15-2021 en date du 15 juin 2021,
- que conformément au RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) une mise à jour de la base des données des PEI (Point d'eau incendie) a été réalisée sur un logiciel pour permettre d'assurer périodiquement la vérification et la disponibilité des bornes.
- qu'après avoir reçu le listing des anomalies sur les points d'eau établi par le SDIS, la suppression d'une réserve d'eau n°26 située Chemin des Rabris a été demandée car elle fuyait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression de la réserve d'eau n°26.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE



La Secrétaire de Séance,
M.H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°34

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D34CREEMPL-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON, Cl. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité qui pourra évoluer en fonction des besoins ponctuels du service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création à compter du 01 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 octobre 2022 au 30 septembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance
M.H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D35MODFIRIFSEEP-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

MODIFICATION DU RIFSEEP

M. le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°48-2018 en date du 22 novembre 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 juin 2022.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

*reconnaître les spécificités de certains postes

*fidéliser les agents

*favoriser les agents exerçant des astreintes les jours fériés

*au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

et propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP ainsi que les montants en vue de l'attribution du IFSE et du CIA comme suit:

1 – BENEFCIAIRES.

Les primes et indemnités pourront être versées aussi aux agents contractuels de droit public. Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP qui sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les rédacteurs

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE).

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. La part fonctionnelle sera attribuée en fonction du groupe d'appartenance pour les agents contractuels comme pour les agents statutaires.

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA).

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

4 – FIXATION DES MONTANTS.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la délibération n°48-2018 conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie

en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer aux groupes de fonction les montants de chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) comme suit :

❖ Filière administrative :

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 25/08/2022
ID : 041-214101446-20220824-D35MODIFRIFSEEP-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Chef de service, Expert sur une fonction administrative complexe	9 500 €	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution	1 050 €	500 €

❖ Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) CIA
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'exécution	1 050 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications définies ci-dessous.

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de séance
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°36

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D36FACTGAZSIVOS-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

FACTURATION GAZ AU SIVOS

M. le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité le SIVOS afin que celui-ci prenne en charge les frais de chauffage d'acheminement et de consommation de gaz de l'école et de la cantine de Monteaux tout comme le SIVOS prend en charge les frais de l'école et de la cantine de Mesland.

Le conseil syndical du SIVOS par délibération n°7-2022 en date du 01 mars 2022, a approuvé le remboursement des frais de gaz de l'école de Monteaux à la commune à compter du 01 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande faite auprès du SIVOS et la décision du Conseil Syndical du SIVOS.

Dit que les demandes de remboursements des frais de chauffage engagés seront applicables à compter du 01 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de séance
M-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022
Reçu à la Préfecture le 25/08/2022
Rendu exécutoire le 25/08/2022
Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°37

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D37AMORTISSEMENT-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

AMORTISSEMENT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE ROL-TANGUY

M. le Maire annonce que conformément à l'article R2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil d'amortissement d'une subvention d'équipement sur une durée de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

Que cet amortissement est une technique comptable obligatoire qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

M. le Maire propose au Conseil d'amortir les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la rue du Colonel Rol-Tanguy. Cette dépense obligatoire s'élève à 142 334.21 €.

Puis indique qu'un équilibre budgétaire s'effectuera par une inscription en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement des chapitres 042 et 040 à compter de l'année 2023. La première échéance annuelle s'élève à 4 744.47 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder à l'amortissement de la subvention d'Equipement d'un montant de 142 334.21 € sur une durée de 30 ans relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la rue du Colonel Rol-Tanguy.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°38

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D38DM1-DE

Date de convocation : 18 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – ANNONCE LOCALE

La décision modificative consiste à financer l'annonce légale pour les travaux de réhabilitation de commerce du budget principal vers le budget annexe pour une somme de 360.00 €.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
Dép. Fonct.	
Ch011 Art. 615231 -360	Ch65 Art. 657363 +360

BUDGET ANNEXE			
Rec. Fonc.	Dép. Fonct.	Rec Inv..	Dép. Inv.
Ch74 Art. 74748 +360	Ch023 +360	Ch021 +360	Ch20 Art. 2033 +360

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de séance
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°39

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D39DM2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – PORTE ECOLE

La décision modificative consiste à financer le remplacement d'une porte à l'école du chapitre 21 – compte 21312 au chapitre 23 – compte 2315 pour une somme de 5 460.00 € TTC.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance
M.-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOÛT 2022

N°40

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D40DM3-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – SUBVENTION ECOLE

La décision modificative consiste à financer le séjour pour participer aux « p'tites randos » du chapitre 011 – compte 6188 au chapitre 65 – compte 6574 pour une somme de 230.00 € TTC comme suite à la délibération n°28-2022 en date du 18 mai 2022.

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°3 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°41

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D41MICROCRECH-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

MICRO-CRECHE

M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par la commune de Mesland pour participer au fonctionnement d'une micro-crèche.

Que la commune de Mesland financerait seule les travaux possédant déjà un bâtiment pour accueillir la micro-crèche.

Cette micro-crèche serait subventionnée suivant certaines conditions.

Le coût de l'opération s'élèverait à 31 500 € par an en 2023 pour la commune de Monteaux. Dans 10 ans le coût serait de 52 000 € pour un accueil de 6 enfants par commune avec une participation des familles.

Si un berceau est inoccupé, la commune se doit de payer la totalité de la prestation.

Après avoir ouïe le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
Par zéro Voix Pour

De ne pas participer à la création d'une micro-crèche sur le modèle de l'IFAC pour les raisons suivantes :

- * Le coût de fonctionnement de la micro-crèche,
- * Les incertitudes importantes de remplissage des berceaux,
- * Pas d'étude préalable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance
M.-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°42

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D42DESIGCIS-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, Cl. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire indique au Conseil que M. le Préfet a adressé un courrier aux collectivités les informant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant serait l'interlocuteur privilégié du service territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Sous l'autorité du Maire, il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants.

M. VERON et M. BIZIEUX ont été sollicités tous deux étant au service de la population au Centre de Secours de Monteaux.

M. le Maire annonce au Conseil que M. VERON a posé sa candidature et que M. BIZIEUX n'a pas répondu à la sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de désigner M. Hervé VERON correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D43CTG-DE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

SOLIDARITE INTERCOMMUNALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AGGLOPOLYS

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la communauté d'agglomération pour participer à la solidarité intercommunale et indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Ainsi, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), signés entre la CAF et des collectivités depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans), l'enfance (3-11 ans), la jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique,
- le logement,
- l'accompagnement social.

Un portrait de territoire sera conduit pour affiner ces axes. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation versée dans le cadre des CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires, l'année précédant le passage aux bonus. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2022 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D43CTG-DE



Décide de l'autoriser à signer la convention territoriale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de séance,
M.-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°44

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D44RAPACTIV21-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 – AGGLOPOLYS-CIAS

Le Président d'Agglopolys, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des collectivités a remis un rapport aux maires de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif et du rapport du CIAS qui doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La communauté d'agglomération de Blois a donc remis ce rapport d'activité 2021 ainsi que le compte administratif et le rapport du CIAS du Blaisois qui ont été ensuite adressés par la commune à chaque conseiller municipal.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte de la transmission desdits rapports et de leur communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la transmission des rapports d'activité 2021 visé à l'article L 5211-39 du CGCT et de ces communications faites en séance publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Ph. DAMBRINE

La secrétaire de séance
M.-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEAUX

DEPARTEMENT
Loir et Cher

SEANCE DU 24 AOUT 2022

N°45

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 18 août 2022

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 041-214101446-20220824-D45ACQUISCINEMO-DE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Ch. BAGLAND, T. MORGAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, Mmes M-H. HUON, B. VIGREUX L. NADOU-CHAUSSEON, CI. MARIE-JULIE.

Absents : B. SALESSE, H. VERON.

Pouvoirs : B. SALESSE à D. LEVEAU
H. VERON à E. BIZIEUX

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE MUTUALISE – VEUZAIN-S/LOIRE

M. le Maire donne lecture de la lettre de la commune de Veuzain-sur-Loire relative à l'acquisition d'un cinémomètre laser avec plusieurs communes.

L'achat de cet appareil s'élève à 4 017 € HT. A cet achat s'ajoute une prestation d'entretien de l'ordre de 3 026 € suivant le forfait retenu et d'un étalonnage de 504 € HT d'un an, pour une durée d'utilisation de 3 ans.

Si le Conseil accepte de participer à cette acquisition, le coût sera calculé pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de ne pas participer à l'acquisition d'un cinémomètre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Ph. DAMBRINE

La Secrétaire de Séance,
M-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 25/08/2022

Reçu à la Préfecture le 25/08/2022

Rendu exécutoire le 25/08/2022

Affiché et/ou notifié le 25/08/2022